

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 32/2024 du 15 JUILLET 2024

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES AB 287- LES GRANDES FOSSES – AB 288 – 2 RUE DU PORHOET – ZC 181 – LES FOSSES – ZC 182 – LES FOSSES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09.08-08 du 08 septembre 2023 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09.08-08 du 08 septembre 2023 (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer ou de déléguer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2002 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) les actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 24 juin reçue en mairie le 24 juin 2024 de Maître Solène LE STRAT, Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées section AB 287, AB 288, ZC 181 et ZC 182,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées :

- section AB 287 – les grandes fosses – 3 575 m²
- section AB 288 – 2 rue du Porhoët – 2 468 m²
- section ZC 181 – les fosses – 275 m²
- section ZC 182 – les fosses – 165 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juillet 2024.

Fait à Mohon le 15 juillet 2024

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance